

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2021

L'an deux mil vingt et un le lundi vingt-deux février à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 11/02/2021

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8

Nombre de votants : 10

Etaient Présents :

Mesdames, Cécile SEBASTIEN, Ophélie SABOUREAU et Fabienne MAUPIN et Lise NADLER.

Messieurs, Jean-Michel PUISSESSEAU, Pierre MARTINIERE, Dany MAUPIN, Alain FORT

Etaient Absents :

Monsieur Patrick GIRAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MARTINIERE Pierre

Monsieur BOUHET Eric qui a donné pouvoir à Madame SABOUREAU Ophélie

Mme SEBASTIEN Cécile a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal du 11 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Encaissement d'un chèque de GROUPAMA

COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2020

1) Budget Mairie

Le Maire présente le compte administratif 2020 qui fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement			Investissement			
Résultat de Fonctionnement 2020 (a)	Excédent reporté (b)	Excédent de Fonctionnement cumulé C=(a+b)	Excédent d'investissement 2020 (d)	Reste à réaliser Dépenses (e)	Reste à réaliser Recettes (f)	Besoin de financement
187 300.05	170 408.67	357 708.72	87 551.06	26 012.26	0.00	0.00*

*aucun besoin de financement car la section d'investissement est excédentaire de 61 538.80 € (d-e)

Résultat reporté au budget de fonctionnement = **357 708.72**

Délibération 2021-08 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020

Délibération 2021-09 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020

Délibération 2020-10 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats qui seront reporté au budget 2021 :

- 001 - Résultat d'investissement reporté = Excédent de 87 551.06
- 1068 - Affectation complémentaire en réserve (autofinancement) = 0
- 002 – Résultat de fonctionnement reporté = 357 708.72

2) Budget du lotissement Résidence du Plateau

La valeur du stock de terrain au 31 décembre 2020 s'élève à 146 463.59 €

Délibération 2021-11 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020

Délibération 2021-12 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020

SUBVENTION DSIL 2021

Délibération n°2021/13

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021, doit être déposée pour le 26 février 2021.

Elle propose de demander une dotation DSIL pour les travaux de remise en état des huisseries et des volets de l'étage de la mairie pour un montant de 9 439.40 € HT, soit 11 327.28 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	9 439.40	DSIL (80%)	7 551.00
		Autofinancement (20%)	1 888.40
Total	9 439.40		9 439.40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à déposer un dossier DSIL pour les travaux de remise en état des huisseries et des volets de l'étage de la Mairie conformément au plan de financement ci-dessus et l'autorise à signer tous documents se rapportant à l'opération.

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Délibération n°2021/14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat N° 131247 et N° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret N° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction ou Service
Technique	Agent de Maîtrise	Agent des services Techniques Communaux
	Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe et 1 ^{ère} Classe	Agent des Services Techniques Communaux, Agent d'entretien des Bâtiments Communaux, Agent de Restauration Scolaire, Agent pour la garderie et activités périscolaires
Médico-Social	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe et 1 ^{ère} Classe	Agent école maternelle
Administratif	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe et de 1 ^{ère} Classe	Agent Secrétariat de Mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du N° 2020-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret N° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

- **Pour les Agents non titulaires :**
Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **Clause de sauvegarde :**
Conformément à l'article 88 de la loi N°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires où celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.
- **Périodicité de versement :**
Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
- **Clause de revalorisation :**
Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- **Date d'effet :**
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- **Crédits budgétaires :**
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2021.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Délibération n°2021/15

Dans le cadre des changements de personnels et par conséquent les cadres d'emplois correspondant, il convient de modifier la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce projet de délibération doit être adressé pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion avant d'être validée définitivement par le Conseil Municipal.

I - Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A - Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums:

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories C

ADJOINT ADMINISTRATIF		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Secrétaire de mairie	1 500 €	3 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- ✓ Fonctions

- Conseil municipal, élections,
- Finances publiques, marchés publics
- Ressources humaines
- Gestion des affaires générales
- Urbanisme, social, état-civil, accueil

- ✓ Expertise et technicité

Connaître et savoir appliquer le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités locales, le cadre réglementaire et juridique des actes administratifs, de la comptabilité publique M14, de la passation et le suivi des marchés publics et des contrats, de la Fonction Publique Territoriale, des élections, de l'urbanisme et de l'état-civil.

- ✓ Sujétions

- Présence aux réunions du conseil municipal hors temps de travail,
- Pic d'activité en période budgétaire.

- Catégories C

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable espaces verts	1 800 €	3 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- ✓ Fonctions

Entretien des espaces verts et fleurissement de la commune, petits travaux d'entretien des bâtiments communaux, petites opérations de maintenance du matériel.

✓ **Expertise et technicité**

Connaître et savoir appliquer les techniques et pratiques locales d'entretien des espaces verts (tonte, élagage, taille douce, arrosage...), les méthodes préventives et alternatives liées à l'environnement en remplacement des produits phytosanitaires, connaître et savoir utiliser les produits d'entretien, connaître les techniques de bases dans les domaines de la peinture, plomberie, maçonnerie..., les techniques de maintenance et d'entretien du matériel.

✓ **Sujétions**

- Contraintes météorologiques,
- Contraintes physiques,
- En cas d'aléas climatiques forts (tempête, inondation, neige et verglas), à la demande du Maire, les agents pourront être appelés à intervenir en dehors de leurs heures de travail, y compris le week-end.

• **Catégories C**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Agent d'entretien voirie et bâtiments - Agent d'entretien des locaux - Agent de garderie scolaire - Agent de restauration scolaire - Agent école maternelle (ATSEM) 	500 €	4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

✓ **Fonctions**

Agent d'entretien voirie et bâtiments : Elagage et fauchage, petits travaux d'entretien des bâtiments communaux, entretien du parc matériel et petites opérations de maintenance.

Agent d'entretien des locaux : Nettoyage et entretien de la Mairie, de l'école et de la garderie, des salles municipales.

Agent de garderie scolaire : garderie scolaire, surveillance de la récréation de la pause méridienne et aide à la cantine.

Agent de restauration scolaire : Assurer la gestion des repas livrés par un prestataire et le service de restauration scolaire, gérer les commandes des produits d'entretien, effectuer l'entretien, le nettoyage des locaux et du matériel.

Agent école maternelle (ATSEM) : Assister l'institutrice de maternelle dans les différentes activités, surveiller la sieste, aider les élèves de la maternelle à la cantine et entretenir la classe de maternelle.

✓ **Expertise et technicité**

Agent d'entretien voirie et bâtiments : Connaître et savoir appliquer les techniques et pratiques locales d'entretien de la voirie, les techniques de bases dans les domaines de la peinture, plomberie, maçonnerie..., les techniques de maintenance et d'entretien du matériel, les produits et matériels de nettoyage, comprendre une notice d'entretien, un plan, une consigne.

Agent d'entretien des locaux : Connaître les règles de base d'hygiène en collectivité, les consignes de sécurité, les gestes et postures, les modalités d'utilisation des matériels et produits.

Agent de garderie scolaire :

- Garderie scolaire et cantine : Savoir encadrer un groupe d'enfants, gérer les conflits entre enfants, la sécurité et prévenir l'accident, organiser et animer des jeux, établir une relation de confiance avec les parents

Agent de restauration scolaire : Maîtriser les règles d'hygiène de base, maîtriser les techniques culinaires, savoir gérer les commandes et les stocks, connaître les gestes et postures, connaître les principes de nettoyage et de désinfection

Agent école maternelle (ATSEM) : Savoir encadrer un groupe d'enfants, gérer les conflits entre enfants, la sécurité et prévenir l'accident, organiser et animer des jeux, établir une relation de confiance avec les parents

✓ Sujétions

Agents d'entretien voirie, bâtiments et espace verts :

- Contraintes météo
- Contraintes physique
- En cas d'aléas climatiques forts (tempête, inondation, neige et verglas), à la demande du Maire, les agents pourront être appelé à intervenir en dehors de leurs heures de travail, y compris le week-end.

Agent d'entretien des locaux :

- Horaires décalés

Agent de garderie scolaire :

- Horaires décalés

Agent de restauration scolaire :

- Risque de blessure et de brûlure

Agent école maternelle (ATSEM) :

- Respect des consignes.

C - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera pas maintenu.

Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'I.F.S.E. sera versé :

- Mensuellement pour l'ensemble des agents de la collectivité

La périodicité de versement sera précisée dans l'arrêté individuel de chaque agent.

F - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II - Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A - Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- des résultats professionnels
- des objectifs
- la manière de servir : autonomie, rigueur, efficacité, initiatives, dynamisme, organisation, gestion du temps de travail, disponibilité

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Secrétaire de mairie	0 €	1 200 €	1 200 €

- Catégories C

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable espaces verts	0 €	1 200 €	1 200 €

- Catégories C

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Agent d'entretien voirie et bâtiments - Agent d'entretien des locaux - Agent de garderie scolaire - Agent de restauration scolaire - Agent école maternelle (ATSEM) 	0	1 200 €	1 200 €

C - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

- Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :
- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. ne sera pas maintenu.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

D - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel ou semestriel (la périodicité sera précisé dans l'arrêté individuel de l'agent) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E - Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux

fonctionnaires de l'Etat.

III - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

IV - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er}/03/2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Délibération n°2021/16

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été émis un chèque de 474.00 € par GROUPAMA relatif au sinistre qui a eu lieu sur la porte de la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à encaisser le chèque de 474.00 €.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur l'immeuble suivant :

- Rue de le Robinerie – B1955

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe :

- Qu'une réunion du personnel aura lieu le vendredi 26 février afin de faire un point sur le début d'année.
- Que le contrat de Mme MAGAN en appui à Mme BARBIER, sur l'entretien des locaux de l'école, a été renouvelé jusqu'aux vacances d'avril dans le cadre de la crise sanitaire.

ELECTION :

Madame le Maire informe :

- Que les dates des élections partielles communales ont été modifiées sur la demande de la sous-préfecture : 1^{er} tour le 2 mai 2021 et 2^{ème} tour le 9 mai 2021. Sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire.
- Informe que les élections Régionales et Départementales se dérouleront en même temps les 13 et 20 juin 2021. L'achat d'une seconde urne et d'isoloirs supplémentaires sera nécessaire.

TRAVAUX - VOIRIE :

Madame le Maire :

- Fait part de la date de la prochaine commission voirie : le jeudi 25 février à 18h00 à la Mairie. A cette occasion seront évoqués les projets de l'année 2021 dont l'aménagement paysager de la traversée du pont.
- Informe qu'une réunion aura lieu en mars concernant les travaux de la RN 147. Ces travaux sont prévus du 12 avril au 9 mai 2021. Le pont de Mazerolles sera complètement fermé les 12 et 13 avril, des déviations seront mises en place. Les deux premières semaines de travaux concerneront la partie du pont jusqu'à la route de Bouresse et les deux suivantes concerneront la partie de la RN 147 jusqu'au passage à niveau de Loubressac. En parallèle de ces travaux aura lieu le changement des trottoirs par la CCVG. Si les délais nous le permettent, il sera également envisagé le changement des luminaires de la traversée du Pont par un éclairage Led.
- Informe qu'une demande auprès du service transports scolaires de la Région a été faite pour l'ajout d'un point d'arrêt de bus au hameau de la Grange pour des raisons de sécurité.

URBANISME :

Madame le Maire :

- Fait le point sur la mise en place du nouveau PLUi. Au vu des nouveaux plans, beaucoup de terrains aujourd'hui constructibles seront demain en zone non constructible. Le PLUi est consultable en Mairie. De l'information sera faite auprès des habitants de la commune ainsi qu'une enquête publique.

DIVERS :

Madame le Maire :

- Informe de la venue de Monsieur CLEMENT Jean-Michel, député, le mardi 23 février, au matin, à l'école de Mazerolles dans la classe de cycle 3 dans le cadre du projet « le parlement des enfants ». Il y aura

également la visite des deux sénateurs, Monsieur Yves BOULOUX et Monsieur Bruno BELIN, le jeudi 25 février.

- Fait part de la mise en place de poubelles de recyclage pour les masques. Il s'agit de récupérer les masques usagés dans des points de collecte afin de les recycler. Dans la commune 4 points de collectes ont été mis en place, à la mairie, à la garderie, à la cantine et près des conteneurs de la salle des fêtes. Cette action est menée jusqu'au 31 mars. Le département récupérera les masques afin de les confier à une entreprise de Châtellerauld dans le but de créer des kits pour les collégiens (équerre règles...).
- Informe que des devis pour changer les chaises de la salle des fêtes sont en cours.
- Fait part de sa participation à la cérémonie d'anniversaire des 107 ans de Mme FUSEAU Germaine au foyer logement de Lussac, il s'agit de la doyenne de la Commune.
- Informe de la venue en Mairie de Mme DESROSES, Conseillère Départementale, afin de faire un point sur les projets de la commune.
- Revient sur le projet de verger au sein de la commune et informe que des aides pourront être allouées.

TOUR DE TABLE :

Mme SABOUREAU Ophélie :

- Informe que les deux hôtels à insectes créés lors des activités périscolaires, seront installés dans la commune, l'un dans le parc vers l'enclos des animaux et l'autre près du lavoir.

- Informe qu'un plan numérique est mis en place pour renouveler le matériel informatique de l'école qui est très obsolète dans les classes de cycle 2 et 3. Une subvention pouvant aller jusqu'à 70% peut être allouée. Des devis sont en cours.

- Indique qu'entre 2021 et 2023 tous les ERP devront être équipés de défibrillateur, c'est pourquoi nous avons profité du groupement de commande avec la CCVG pour équiper le stade, l'école et la salle des fêtes.

Mr MAUPIN Dany : Fait part d'une demande qui lui a été faite concernant la mise en location ou non des bâtiments de Couchebret pour y faire du stockage de matériel.

Une réflexion sera lancée sur le devenir de ces bâtiments.

Mr MARTINIÈRE Pierre : Explique que le photocopieur de l'école n'est plus sous contrat de maintenance et commence à devenir vieux, les pannes se multiplient et coûte de plus en plus cher. Il convient donc, dans un souci d'économie, de racheter un nouveau photocopieur avec un contrat de maintenance. Plusieurs fournisseurs ont été rencontrés afin d'établir des devis.

Un devis a été fait pour le changement de la robinetterie de l'ensemble scolaire et les salles des fêtes. Il conviendrait de changer le matériel actuel par des robinets à détection.

Il a été acheté une bineuse et une élagueuse pour le service technique.

Il fait remonter les problèmes réguliers rencontrés face aux aboiements de chiens. Les gendarmes ont été prévenus et de l'information sera de nouveau faite sur la commune.

Madame le Maire évoque également qu'un travail va être fait concernant les chiens dangereux et non répertoriés en Mairie sur la commune.

Un abri vélo, à côté de l'abri bus de la salle des fêtes, a été construit par les agents communaux. Un portillon sera installé pour accéder directement au parc avec une sécurité pour les enfants. La commission fête et cérémonie se réunira le vendredi 26 février à 20h00.

Mr PUISSESSEAU Jean-Michel : Fait un bilan de la réunion du Comité Intercommunal d'Aménagement Foncier de la RN 147. Cette réunion avait pour but de définir le plan d'aménagement et les aspects environnementaux. Le projet rencontre des problèmes au niveau des extrémités sur le raccordement des chemins existants. Concernant la traversée de la Vienne, l'ouvrage prévu devra être plus grand car certains paramètres n'avaient pas été pris en compte. La traversée des carrières s'avère plus compliquée que prévu à cause de la structure du sous-sol. Sur la commune de Mazerolles, 570 propriétaires sont concernés par l'emprise foncière d'aménagement.

Une première enquête d'utilité publique sera faite avant l'été, chaque propriétaire recevra un courrier pour rencontrer le commissaire enquêteur et le géomètre.

Il y aura 5 enquêtes publiques successives avant l'autorisation environnementale.

Pour Mazerolles il faudra être attentif au raccordement des chemins. Il n'a pas été question de compensations.
Le début des travaux est prévu en octobre 2022.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le **lundi 22 mars 2021 à 20h00**.

Fin de séance : 22h30